



20161D133024

Paris, le

07 DEC. 2016

Note à l'attention de

Madame et Messieurs les directeurs généraux d'administration centrale

Monsieur le directeur général de la langue française et des langues de France

Monsieur le secrétaire général adjoint

Madame La cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles

Madame la cheffe de Cabinet

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
S/c de Mesdames et Messieurs les Préfets de région**

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des établissements publics

Mesdames et Messieurs les directeurs des services à compétence nationale

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Secrétariat général
Service des
ressources humaines

Sous direction des politiques de
ressources humaines et des relations
sociales

Bureau de l'action sociale

Affaire suivie par :
Roland BRETON
roland.breton@culture.gouv.fr

Objet : Renouvellement de la carte culture.

La carte culture établie sur la période 2012-2016 arrive à échéance et les lots de nouvelles cartes correspondant aux besoins exprimés ont été répartis ou sont en cours d'acheminement vers chacune des structures du ministère.

Deux types de cartes sont mises à disposition des personnels en activité.

La carte des personnels en activité typée « A » est destinée aux agents titulaires ou contractuels à durée indéterminée du ministère et de ses établissements publics. La date de validité de cette nouvelle carte court jusqu'au 31 décembre 2022. Les fonctionnaires mis à disposition ou détachés dans un autre ministère, un établissement public non placé sous tutelle du MCC, une collectivité territoriale ou une association ne peuvent prétendre au bénéfice de cette carte, dont ils pourront retrouver la jouissance en réintégrant le MCC.

La carte des personnels en fonction à titre temporaire typée « T » est destinée aux agents en contrat à durée déterminée, apprentis, contrats d'avenir recrutés par le ministère ou par ses établissements publics. Deux conditions cumulatives doivent être réunies pour l'attribution de la carte :

- la structure concernée doit être l'employeur principal de l'agent ;
- la durée du contrat doit être supérieure ou égale à six mois ;

Il est fait mention sur la carte de sa validité temporaire de la façon suivante:

- « Validité temporaire limitée à » : date du dernier jour du contrat.

Je vous rappelle que les avantages conférés par cette carte sont :

- la gratuité d'accès aux musées nationaux, sites et monuments historiques gérés par le ministère ou ses opérateurs pour le porteur de la carte et un accompagnant ;
- certaines réductions tarifaires.

Vous pouvez consulter le détail des avantages de la carte Culture sur Sémaphore sous la rubrique : <http://semaphore.culture.gouv.fr/web/loisirs-et-activites-culturelles>

Vous vous assurerez de la délivrance et de la validation de la carte selon la procédure suivante :

- personnalisation par identification du bénéficiaire : nom, prénom, photo d'identité de l'agent ;
- authentification en apposant le cachet « Marianne » ou le cachet de la structure d'appartenance ;
- reprise de la précédente carte que vous veillerez à détruire.

Les structures accueillant les bénéficiaires de la carte veilleront pendant le mois de janvier 2017 à accepter la précédente carte culture, dans l'objectif de ne pas léser les agents le temps de la campagne de remplacement.

J'appelle par ailleurs votre attention sur la validité des cartes attribuées aux agents retraités du ministère, qui reste permanente.

Je vous remercie de bien vouloir faciliter dans vos services la mise en œuvre de la diffusion de ces cartes.

Le secrétaire général



Christopher MILES